

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2020					
Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune Les Deux Alpes	Délibération n° 2020.103				
Date de la convocation : 17 septembre 2020	L'an deux mille vingt, le 21 septembre à 16h, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBERT, maire.				
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;">Membres</th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 10%;">Donne pouvoir à</th> </tr> </thead> </table>	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à		
Secrétaires de séance (article L2121-15 du CGCT) Mme Anne MILLET et M. Patrick PELLORCE	M. Christophe AUBERT, maire	X			
	M. Éric GRAVIER, 1 ^{er} adjoint	X			
	Mme Agnès ARGENTIER, 2 ^{ème} adjointe	X			
	M. Patrick PELLORCE, 3 ^{ème} adjoint	X			
	Mme Cécile NEYRAUD, 4 ^{ème} adjointe		X		
	M. Jean-Luc BISI, 5 ^{ème} adjoint	X			
DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE 1-2 – Délégation de service public OBJET : Tarifs des remontées mécaniques pour les vacances de Toussaint 2020	Mme Françoise MOREAU, 6 ^{ème} adjointe	X			
	M. Pierre BALME, conseiller municipal, maire délégué Venosc	X			
	M. Laurent GIRAUD, conseiller municipal	X			
	Mme Anne MILLET, conseillère municipale	X			
	M. Paul VAN LEEUWEN, conseiller municipal	X			
	Mme Marie-Hélène COING, conseillère municipale maire délégué Mont de Lans	X			
	Mme Enrica TASSO, conseillère municipale	X			
	M. Ugo MOUNIER, conseiller municipal		X		
	Mme Céline VALETTE, conseillère municipale	X			
	M. Fabien VEYRAT, conseiller municipal	X			
	Mme Camille DURDAN, conseillère municipale	X			
	Mme Jocelyne MARTIN, conseillère municipale	X			
	M. André GARDEN, conseiller municipal	X			
	Mme Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale	X			
	Mme Delphine VAZEUX, conseillère municipale	X			
	M. Pascal ESPITALLIER, conseiller municipal	X			
Mme Angélique AGUILAR, conseillère municipale	X				
Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat					
Le.....Christophe AUBERT, maire					

VU le contrat de concession du 30 juin 1993 conclu entre la commune historique de Mont de Lans et la société Deux Alpes Loisirs,
VU le contrat de concession du 14 janvier 1994 conclu entre la commune historique de Venosc et la société Deux Alpes Loisirs,
VU le courrier de Deux Alpes Loisirs par lequel la société propose les tarifs pour l'ouverture des remontées mécaniques pendant les vacances de Toussaint 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la municipalité a sollicité la société Deux Alpes Loisirs pour qu'elle ouvre le domaine skiable pendant les vacances scolaires de la Toussaint, du samedi 17 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2020.

Celle-ci a accepté et soumet à l'avis du conseil, les tarifs suivants :

Grille tarifaire ski :

- Nous proposerons un tarif jour unique à 35,9€. Ce tarif, incluant le support ski-carte, représente une baisse de 16,5% par rapport au tarif ski été grand public fixé à 43€.
- Les forfaits saison valables pour l'hiver 2020/21 donneront accès illimité au glacier sur toute la période de la Toussaint.

Grille tarifaire Bike Park :

- Nous proposons un tarif attractif unique de 20€ par jour, incluant le support ski-carte, initialement consenti au tarif au 2€.

Grille tarifaire piétons :

- Nous proposons un tarif attractif unique, fixé à 20€ par jour également, au grand public. Ce skipass donne un accès illimité à l'intégralité des remontées mécaniques, jusqu'à 3400m.
- Un tarif unique ouverture partielle à 10€ par jour permet d'accéder jusqu'à 2400m. Ce skipass donne un accès illimité aux télésièges du Diable et de Vallée blanche, ainsi qu'à la télécabine de Venosc.
- Nous proposons un tarif pour la télécabine de Venosc identique à celui de l'été 2020, fixé à 3,2€ l'aller simple, la mise en place de celui-ci ayant été fortement plébiscité au cours de l'été.
- Ces tarifs incluent le support ski-carte (initialement consenti au tarif de 2€).

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la grille tarifaire susvisée présentée par Deux Alpes Loisirs pour la période du 17 octobre au 1^{er} novembre 2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le maire, Christophe AUBERT

